

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Masson-Angers, 57, chemin de Montréal Est, Gatineau, Québec, le mardi 10 mai 2011 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, Me Suzanne Ouellet, greffier et monsieur Bernard Savoie, assistant-greffier.

CM-2011-354 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec le retrait des items suivants :

- **3.1 Projet numéro 93608 -** Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 45 au 115, rue Nancy-Elliot (n.o.) 80 et 90, rue Nancy-Elliot (n.o.) Dans le but de réaliser la phase 1 du Domaine des Frênes et d'autoriser deux bâtiments de 4 étages et de réduire des marges avant et arrière District électoral de Deschênes Alain Riel
- 9.3 Projet numéro 93620 Projet d'intervention dans le secteur particulier d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer, projet de développement de protection des boisés de protection et d'intégration et projet de développement ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 Rue Nancy-Elliot Dans le but de réaliser la phase 1 du projet résidentiel Domaine des Frênes et l'approbation du concept de la phase 2 District électoral de Deschênes Alain Riel
- **10.6 Projet numéro** --> **CES** Entente et requête Desserte Services municipaux Projet résidentiel Domaine des Frênes District électoral de Deschênes Alain Riel

Et l'ajout des items suivants :

- **29.1 Projet numéro 93700 -** Projet d'intervention d'ouverture de rue et d'approbation de phase en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 Rue de la Fabrique, phase 7 Modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les phases 4, 5 et 6 du projet résidentiel Les Vieux-Moulins District électoral de Lucerne André Laframboise
- **29.2 Projet numéro**--> **CES** Modification au règlement d'emprunt numéro 661-2010 dans le but d'y attribuer une dépense supplémentaire de 480 000 \$ afin d'effectuer les travaux de construction d'une piste multifonction sur le chemin McConnell

- **29.3 Projet numéro 93095 -** Avis de présentation Règlement numéro 682-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 56 000 \$ pour réaliser des travaux de conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue Boudria District électoral de Hull–Val-Tétreau Denise Laferrière
- **29.4 Projet numéro 93711 -** Avis de présentation Règlement numéro 502-135-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages « École maternelle » et « École élémentaire » dans la zone H-16-122 et d'assujettir ces usages à une obligation d'aménager un débarcadère District électoral de Lucerne André Laframboise
- **29.5 Projet numéro 93714 -** Projet de Règlement numéro 502-135-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages « École maternelle » et « École élémentaire » dans la zone H-16-122 et d'assujettir ces usages à une obligation d'aménager un débarcadère District électoral de Lucerne André Laframboise
- 29.6 Projet numéro 93827 Projet de développement, protection des boisés de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et projet d'intervention commercial et les grands ensembles régionaux en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 Dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial de grande surface et l'installation de quatre enseignes rattachées au bâtiment principal District électoral Plateau—Manoir-des-Trembles Maxime Tremblay
- **29.7 Projet numéro CES -** Mandat pour expropriation et dépôt des indemnités provisionnelles ou acquisition de gré à gré Aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier District électoral des Promenades Luc Angers
- **29.8 Projet numéro** CES Modification à la structure organisationnelle Service de l'environnement
- **29.9 Projet numéro**d'habitation

 CES Adopter le plan d'action 2011 de la Politique d'habitation
- **29.10 Projet numéro 93852** Résolution de félicitation Prix « Hommage Franc Maniac 2011 » Monsieur le conseiller Yvon Boucher

Adoptée

CM-2011-355 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 19 AVRIL 2011</u>

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 19 avril 2011 a été remise aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

<u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 6, RUE MARTEL - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures visant à diminuer le nombre minimal de cases de stationnement, la largeur minimale de l'allée d'accès, l'écart minimal entre l'allée d'accès et le bâtiment principal et entre l'allée d'accès et la ligne de lot pour la construction d'une habitation tri-familiale isolée.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 6, rue Martel visant à diminuer le nombre minimal de cases de stationnement de 4 à 3, diminuer la largeur minimale de l'allée d'accès de 3 m à 2,5 m diminuer l'écart minimal entre l'allée d'accès et le bâtiment principal de 1,5 m à 0,5 m et entre l'allée d'accès et la ligne de lot de 1 m à 0,5 m, et ce, conditionnellement à ce que l'enclos à déchets soit muni de portes.

Il est, de plus, résolu que la résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-357

<u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 181, RUE MAPLE-GROVE (N.O.) - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE NOUVELLE RÉSIDENCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 181, rue Maple-Grove (n.o.) visant à réduire la distance séparatrice du boulevard de Lucerne de 15 m à 12 m dans le but de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence, conditionnellement à l'enregistrement d'une servitude de non-accès en bordure du boulevard de Lucerne.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-358

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASE 11-D - DANS LE BUT D'AUGMENTER DE 64 À 72 LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT AUTORISÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée dans le but d'augmenter de 64 à 72 le nombre maximal de cases de stationnement autorisé pour le projet résidentiel intégré identifié comme étant la phase 11-D du projet Plateau de la Capitale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au Projet résidentiel Plateau de la Capitale, phase 11-D afin d'augmenter de 64 à 72 le nombre maximal de cases de stationnement autorisé.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 42 ET 44, RUE LAVAL - DANS LE BUT D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE TERRASSE OÙ L'ON SERT À BOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant à agrandir une terrasse extérieure existante et qui est accessoire à un bar ou un établissement où l'on sert à boire et activités diverses a été déposée pour l'immeuble situé au 42 et 44, rue Laval et connu sous le nom « Aux Quatre Jeudis »;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste à l'agrandissement d'une terrasse extérieure existante qui est un usage accessoire à un bar à spectacles (C5b) identifié au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, cette augmentation de la superficie est assujettie à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel:

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 42 et 44, rue Laval afin d'autoriser un agrandissement d'une terrasse où l'on sert à boire, comme demandé par le propriétaire en date du 15 novembre 2010.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-360

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 601 À 657, BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DOMAINE MUSCAT II - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LES DISTANCES MINIMALES ENTRE LES BÂTIMENTS ET LES VOIES DE CIRCULATION - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée visant à réduire les distances minimales entre les bâtiments et les voies de circulation pour le projet résidentiel intégré Domaine Muscat II situé aux 601 à 657, boulevard La Vérendrye Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet résidentiel intégré Domaine Muscat II situé aux 601 à 657, boulevard La Vérendry Ouest visant à :

- réduire la largeur minimale des murs avant des habitations multifamiliales jumelées de 9 m à 8,5 m et des habitations multifamiliales isolées de 10 m à 8,7 m;
- réduire de 75 % à 60 % le pourcentage de revêtements extérieurs obligatoires (classe 1 ou 2) pour les murs avant;
- réduire de 75 % à 40 % le pourcentage de revêtements extérieurs obligatoires (classe 1 ou 2) pour les murs latéraux et arrière;
- diminuer la distance minimale entre un bâtiment et une allée d'accès de 7,5 m à 4 m pour le bâtiment situé au 633, boulevard La Vérendrye Ouest;
- diminuer la distance minimale entre un bâtiment et une allée d'accès de 7,5 m à 5,5 m pour le bâtiment situé au 657, boulevard La Vérendrye Ouest;
- diminuer la distance minimale entre un bâtiment et une allée d'accès de 7,5 m à 6 m pour les bâtiments situés aux 613, 625, 629, 633 et 637, boulevard La Vérendrye Ouest;
- diminuer la distance minimale entre un bâtiment et un espace de stationnement de 6 m à 4 m pour les bâtiments situés aux 617 et 625, boulevard La Vérendrye Ouest;
- diminuer la distance minimale entre un bâtiment et un espace de stationnement de 6 m à 5 m pour le bâtiment situé au 613, boulevard La Vérendrye Ouest;
- permettre que les quatre bâtiments situés aux 641, 645, 649 et 653, boulevard de la Vérendrye Ouest ne donnent pas directement sur une rue ou une allée d'accès.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-361

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA BOURGADE, PHASE 2 - DANS LE BUT DE RÉALISER LA PHASE 2 DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée visant à réduire de 16 m à 6 m la marge avant minimum requise afin de permettre la réalisation de la phase 2 du projet de développement résidentiel De la Bourgade;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 16 m à 6 m la marge avant minimum requise afin de permettre la réalisation de la phase 2 du projet de développement résidentiel De la Bourgade, et ce, en ajoutant un détail architectural ou un élément décoratif sur la façade avant du modèle d'habitation d'un étage.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-362

<u>DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 45, RUE PIERRE-MÉNARD - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN CENTRE DE TRI ET DE RECYCLAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée visant à réduire de 60 à 48 le nombre de cases de stationnement minimum requis et de réduire de 60 % à 30 % le pourcentage minimum de matériaux de revêtement extérieur de classes 1 et 2 requis sur la façade donnant sur rue, et ce, afin de permettre la construction d'un centre de tri et recyclage sur la propriété située au 45, rue Pierre-Ménard;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 60 à 48 le nombre de cases de stationnement minimum requis et de réduire de 60 % à 30 % le pourcentage minimum de matériaux de revêtement extérieur de classes 1 et 2 requis sur la façade donnant sur rue, et ce, afin de permettre la construction d'un centre de tri sur la propriété située au 45, rue Pierre-Ménard.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1549, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSONANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1549, chemin de Montréal Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure, conditionnellement à ce qu'une haie de cèdres, d'une hauteur de 1,8 m, soit installée le long de la ligne de terrain latérale ouest et qu'aucun affichage ne soit installé sur le terrain ou le bâtiment pour annoncer ou promouvoir la vente des immeubles du projet résidentiel Exécutif Condé;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 17,9 m à 12,0 m la marge de recul avant minimale requise pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 1549, chemin de Montréal Ouest, conditionnellement à ce qu'une haie de cèdres, d'une hauteur de 1,8 m, soit installée le long de la ligne de terrain latérale ouest, et ce, aux frais de monsieur Marc-André Larocque ou du nouveau propriétaire et qu'aucun affichage ne soit installé sur le terrain ou le bâtiment pour annoncer ou promouvoir la vente des immeubles du projet résidentiel Exécutif Condé.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

CONTRE

M. Alain Riel
M. Maxime Tremblay
M^{me} Denise Laferrière
M. Denis Tassé
M^{me} Patsy Bouthillette
M. Joseph De Sylva
M. Stéphane Lauzon
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil

M. Stefan Psenak
M. André Laframboise
M^{me} Mireille Apollon
M. Pierre Philion
M^{me} Nicole Champagne
M. Luc Angers
M^{me} Sylvie Goneau
M. Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

M. Marc Bureau M. Patrice Martin

AP-2011-364

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 99-8-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS DOMAINE DES CÈDRES, LA BOURGADE II ET CARRÉ PHILIPPE, PHASE 3 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - SYLVIE GONEAU ET YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 99-8-2011 modifiant le Règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des utilités publiques pour les projets résidentiels Domaine des Cèdres, La Bourgade II et Carré Philippe, phase 3.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-365

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-16-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'ÉTABLIR L'AMÉNAGEMENT DU COEUR DU VILLAGE URBAIN DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-16-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-16-2011 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'établir l'aménagement du Cœur du village urbain du Plateau.

Adoptée

CM-2011-366

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-129-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-07-024 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-07-003 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-129-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-129-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-07-024 à même une partie de la zone P-07-003 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2011-367

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-130-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-16-2011 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ÉTABLIR L'AMÉNAGEMENT DU COEUR DU VILLAGE URBAIN DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-130-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-130-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'assurer la concordance au règlement numéro 500-16-2011 modifiant le plan d'urbanisme afin d'établir l'aménagement du Cœur du village urbain du Plateau.

Adoptée

CM-2011-368

RÈGLEMENT NUMÉRO 505-7-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER UNE NOUVELLE SECTION ASSUJETTISSANT CERTAINES INTERVENTIONS AU COEUR DU VILLAGE URBAIN DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 505-7-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 505-7-2011 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'ajouter une nouvelle section assujettissant certaines interventions dans le Cœur du village urbain du Plateau.

RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE CARREFOUR DE L'AVIATION, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 681-2011 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-714 en date du 4 mai 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 681-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Carrefour de l'Aviation, phase 1.

Adoptée

CM-2011-370

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 88, RUE PRINCIPALE - DANS LE BUT D'INSTALLER UNE ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 88, rue Principale a déposé une demande afin d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin d'installer une enseigne sur la façade principale de l'édifice situé au 88, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, dans le cadre de l'amélioration de l'immeuble, a proposé un concept d'affichage pour l'enseigne proposée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a recommandé au conseil d'approuver un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment situé au 88, rue Principale afin d'installer une enseigne :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le bâtiment situé au 88, rue Principale afin d'installer une enseigne.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 355, CHEMIN PINK - DANS LE BUT DE PERMETTRE UN CENTRE ÉQUESTRE, L'ÉLEVAGE ET LA PENSION DE CHEVAUX, UNE FERME ÉDUCATIVE, LA VISITE À LA FERME ET LE SERVICE DE REPAS CHAMPÊTRES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation pour une utilisation autre qu'agricole vise l'exploitation d'un projet agrotouristique complémentaire à une exploitation agricole existante située au 355, chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE le projet agrotouristique consiste en l'exploitation d'une ferme éducative comprenant des activités diverses telles que centre équestre, pension et élevage de chevaux, élevage d'autres animaux, randonnée à cheval, visite à la ferme par différents groupes scolaires, préscolaires ou professionnels et service de repas champêtres, de type méchoui;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande comprend des activités commerciales devant faire l'objet d'une autorisation de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et du secteur est identifié comme moyen à faible, en raison des sols majoritairement pierreux et rocheux sur lesquels on retrouve de vastes milieux humides qui limitent sérieusement le choix et les possibilités de mise en valeur agricole;

CONSIDÉRANT QUE les activités agricoles existantes sur la propriété sont : la production forestière commerciale, élevage d'abeilles et l'élevage et l'hébergement d'animaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet agrotouristique visé par la présente demande permet le maintien de l'homogénéité de la zone agricole tout en faisant connaître le cheval canadien, car la diversité des activités agricoles présentes et projetées évoque la nature même d'une ferme ayant une mission d'éducation;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le sens de la planification stratégique de la Ville de Gatineau soit : « Soutenir les orientations régionales en matière d'agriculture sur le territoire gatinois ainsi que les activités locales de production agricole, de mise en marché et d'agrotourisme », « Protéger les espaces naturels, les milieux sensibles du territoire et la biodiversité par la sensibilisation des citoyens et la prise en charge du milieu par des utilisateurs, contribuant ainsi à l'image « verte » de la ville » et « Assurer la protection et la mise en valeur durables des milieux naturels, des milieux de vie champêtre, du paysage agricole et du patrimoine culturel. »;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation est conforme aux règlements en vigueur sur le territoire de la ville de Gatineau en ce qui concerne les usages et les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, dans sa résolution numéro R-CCA-2011-04-18/03, recommande au conseil d'appuyer la requête:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'utiliser à une fin autre qu'agricole la propriété située au 355, chemin Pink en vue de permettre un centre équestre, une pension de chevaux, une ferme éducative, la visite à la ferme et un service de repas champêtres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil demande à la Commission que l'autorisation soit accordée conditionnellement à la réalisation de l'ensemble du projet dans un délai maximal de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-372

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE DESCHÊNES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATON ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 6, RUE MARTEL - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION TRI-FAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 6, rue Martel a déposé une demande de projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 6, rue Martel visant la construction d'une habitation tri-familiale isolée.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT, OUVERTURE DE RUES EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DE LA CAPITALE, PHASE 11-D - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE HUIT CASES DE STATIONNEMENT SUPPLÉMENTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DESTREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à aménager huit cases de stationnement supplémentaires a été proposé pour le projet résidentiel Plateau de la Capitale, phase 11-D;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation énumérés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'approuver la modification d'un projet de développement, ouverture de rues :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification à un projet de développement, ouverture de rues en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, Projet résidentiel Plateau de la Capitale, phase 11-D afin de permettre l'aménagement de huit cases de stationnement supplémentaires.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-374

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DE LA PROMENADE DU PORTAGE, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 153 ET 161, PROMENADE DU PORTAGE - DANS LE BUT D'INSTALLER UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à installer une nouvelle enseigne commerciale sur la marquise a été proposé pour l'immeuble situé au 153 et 161, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation pour les projets situés à l'intérieur du nouveau Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de préservation du centre-ville de la promenade du Portage en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 153 et 161, promenade du Portage afin d'installer une enseigne commerciale sur un bâtiment, comme proposé par le propriétaire en date du 3 mars 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-375

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE VAL-TÉTREAU EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 50, RUE CHATEAUBRIAND - DANS LE BUT D'AGRANDIR ET DE RÉNOVER UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à agrandir et à rénover la résidence unifamiliale existante sur le terrain de l'immeuble situé au 50, rue Chateaubriand a été proposé et lequel est assujetti à une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux répondent aux objectifs de mise en valeur des bâtiments énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention:

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de redéveloppement de Val-Tétreau, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 50, rue Chateaubriand afin d'agrandir et de rénover une résidence unifamiliale isolée, comme montré aux plans d'implantation, d'élévations et de revêtements proposés par le propriétaire le 4 mars 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

PROJET D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DE LA PROMENADE DU PORTAGE, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 42 ET 44, RUE LAVAL - DANS LE BUT D'AMÉNAGER UNE TERRASSE ET UN ESCALIER D'ISSUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet d'agrandissement de la terrasse extérieure accessoire à un bar ou un établissement où l'on sert à boire et activités diverses et de construction d'un escalier d'issue pour le bâtiment principal a été proposé pour l'immeuble situé au 42 et 44, rue Laval;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation pour les projets situés à l'intérieur du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention:

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de préservation du centreville de la promenade du Portage en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 42 et 44, rue Laval afin d'aménager une terrasse et construire un escalier d'issue, comme proposé par l'architecte en date du 3 mars 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-377

AUTORISER DES TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 42 ET 44, RUE LAVAL - DANS LE BUT D'AGRANDIR UNE TERRASSE ET DE CONSTRUIRE UN ESCALIER D'ISSUE POUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant à agrandir la terrasse extérieure et à permettre la construction d'un escalier d'issue pour le bâtiment principal situé au 42 et 44, rue Laval;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright au 42 et 44, rue Laval afin d'aménager une terrasse et construire un escalier d'issue, comme proposé par l'architecte en date du 3 mars 2011.

Adoptée

CM-2011-378

AUTORISER DES TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 153 ET 161, PROMENADE DU PORTAGE - DANS LE BUT D'INSTALLER UNE ENSEIGNE COMMERCIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant à installer une enseigne sur la marquise du bâtiment principal situé au 153 et 161, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright au 153 et 161, promenade du Portage afin d'installer une enseigne commerciale sur un bâtiment, comme proposé par le propriétaire en date du 3 mars 2011.

Adoptée

CM-2011-379

PROJET D'INTERVENTION, OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 601 À 657, BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DOMAINE MUSCAT II - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE ENVIRON 112 LOGEMENTS EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intégration, ouverture d'une nouvelle rue, a été déposée dans le but de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré Domaine Muscat II, comportant 112 logements, situé au 601 à 657, boulevard La Vérendrye Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention, ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour la propriété sise au 601 à 657, boulevard La Vérendrye Ouest, visant la construction d'environ 112 logements en projet résidentiel intégré (Domaine Muscat II), et ce, comme montré aux documents intitulés :

- « P.I.I.A. Plan d'implantation du projet intégré Préparé par TEKNIKA HBA Mars 2011 »;
- « P.I.I.A. Élévations des bâtiments et palettes de couleurs proposées Préparé par Jean-Marie L'heureux, architecte ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-380

PROJET D'INTERVENTION, OUVERTURE DE RUE ET SECTEUR DE MOUVEMENT DE MASSE, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES CÈDRES - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE 33 HABITATIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention a été déposée dans le but de permettre la réalisation du projet de développement résidentiel Domaine des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention, ouverture de rue et secteur de mouvement de masse, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de permettre la réalisation du projet de développement résidentiel Domaine des Cèdres composé d'une habitation unifamiliale isolée et 32 habitations unifamiliales jumelées comme montré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale Préparé par Jean-Marc Lajoie en mars 2011 - Domaine des Cèdres
- Modèles types proposés Domaine des Cèdres

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-381

PROJET D'INTERVENTION, BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 345, RUE DE LANORAIE - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE LE BÂTIMENT PRINCIPAL D'UN CENTRE DE TRI ET DE RECYCLAGE DE MATÉRIAUX SECS (PHASE 2) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention, boisé de protection et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 345, rue de Lanoraie;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu les certificats d'autorisation nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le but d'effectuer le nettoyage et la décontamination du site pour son utilisation à des fins de centre de tri;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs de boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention, boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 345, rue de Lanoraie dans le but de permettre la construction du bâtiment principal d'un centre de tri et de recyclage de matériaux secs, et ce, conditionnellement au dépôt, à tous les 3 ans lors du renouvellement du permis d'affaires de l'entreprise, d'un relevé de niveau de terrain qui assurera qu'aucun remplissage avec des matériaux non adéquats n'est exécuté sur le site.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

PROJET D'INTERVENTION, OUVERTURE DE RUE, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 45, RUE PIERRE-MÉNARD - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN CENTRE DE TRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention a été déposée dans le but de permettre la construction d'un centre de tri et recyclage sur la propriété située au 45, rue Pierre-Ménard;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention, ouverture de rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 45, rue Pierre-Ménard dans le but de permettre la construction d'un centre de tri.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-383

PROJET D'INTERVENTION, OUVERTURE DE RUE, EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA BOURGADE, PHASE 2 - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL D'ENVIRON 51 HABITATIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈREBLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet d'intervention a été déposée dans le but de permettre la réalisation de la phase 2 du projet de développement résidentiel De la Bourgade;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention, ouverture de rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin de permettre la réalisation du projet de développement résidentiel De la Bourgade, phase 2, composé d'une habitation unifamiliale isolée et 50 habitations unifamiliales jumelées, comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. Projet résidentiel « De la Bourgade, phase 2 », préparé par Hugues St-Pierre
 7 février 2011, révisé par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 9 mars 2011;
- P.I.I.A. Projet résidentiel « De la Bourgade, phase 2 » Modèles d'habitations proposés février 2011;
- Guide d'aménagement P.I.I.A. Projet résidentiel « De la Bourgade, phase 2 ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2011-384

<u>PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER POUR QUATRE PROJETS DÉDIÉS AUX PERSONNES ÂGÉES - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - VILLE DE GATINEAU</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe activement à la concrétisation de projets de logements sociaux et communautaires en étant mandataire pour le programme AccèsLogis et en contribuant financièrement par le fonds du logement social à leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le programme de suppléments de loyer, géré par l'Office municipal d'habitation, permet d'offrir à certains locataires une aide financière complémentaire qui engage la contribution de la Société d'habitation du Québec à 90 % et de la Ville de Gatineau à 10 %;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec propose d'augmenter, de façon temporaire, de 50 % à 100 % pour certains projets, le nombre de locataires admissibles au programme AccèsLogis pour le volet 2, soit pour les personnes âgées en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition vise quatre projets déjà approuvés par le conseil et implique au total 251 logements :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-736 en date du 10 mai 2011, ce conseil autorise une participation financière au programme de suppléments de loyer pour les projets suivants :

- Coopérative d'habitation Le Trièdre Phase II, pour 26 logements Secteur d'Aylmer;
- Faubourg Jean-Marie Vianney, pour les 130 logements Secteur de Gatineau;
- Projet Bel-Âge, pour 60 logements Secteur de Buckingham;
- Résidence des Collines, pour 35 logements Secteur de Gatineau.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 118 145\$, seront pris au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2012 à 2016, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-385

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CORMIER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Cormier, référence PC-11-19, comme illustré au plan numéro C-11-144 daté du 18 mars 2011.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	En vigueur
Cormier	Ouest	Du panneau d'arrêt à l'approche nord de la rue Cormier, sur une distance de 30 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-144 qui fait partie intégrante de la présente.

AUTORISATION TRÉSORIER - CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTION SUR LE CHEMIN MCCONNELL, PHASE 2, ENTRE LA RUE CASTELBEAU ET LE CHEMIN RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-648 en date du 27 avril 2011, ce conseil adjuge un contrat à la firme Outabec Construction (1991), 1655, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6 pour réaliser les travaux de construction d'une piste multifonction sur le chemin McConnell, phase 2, le tout selon les prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 527 996,81 \$, incluant les taxes, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30661-001-78748	322 810,93 \$	Piste multifonction - McConnell
06-30661-004	182 012,88 \$	Amendement numéro 1 - Piste McConnell
04-13493	23 173,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

De plus, ce comité autorise le trésorier à puiser, à même le surplus accumulé non affecté, une somme de 182 012,88 \$ afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-387

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 AVRIL 2002 POUR LE PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 6 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763079 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues pour la phase 6 du projet Village de la Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. pour le projet Village de la Ferme Ferris, phase 6 et que cette entente doit être amendée afin de préciser la coupe type de rue à utiliser dans cette phase du projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-691 en date du 4 mai 2011, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 25 avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc., de façon à préciser la coupe type de rue à utiliser dans la phase 6 du projet domiciliaire Village de la Ferme Ferris, montré au plan d'ensemble CNAE-2002-40-UO4-13A de la firme Teknika HBA, révisé en date du 5 avril 2011;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans la phase 6 du développement domiciliaire Village de la Ferme Ferris;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion cidessus par la firme APA experts-conseils;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA experts-conseils et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golders Associés ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers, le bassin de rétention et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des passages piétonniers et du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

CM-2011-388 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN AQUEDUC - 181, RUE MAPLE GROVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE madame Nicole Morin et monsieur Ronald Richer ont déposé une requête afin de procéder, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un nouveau réseau d'aqueduc afin de desservir le lot 3 114 474 au cadastre du Québec, étant le 181, rue Maple Grove;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et madame Nicole Morin ainsi que monsieur Ronald Richer afin d'établir les lignes directrices régissant la construction d'un réseau d'aqueduc afin de desservir le 181, rue Maple Grove :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-692 en date du 4 mai 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et madame Nicole Morin ainsi que monsieur Ronald Richer concernant la desserte en aqueduc du 181, rue Maple Grove sur le lot mentionné ci-dessus;
- ratifie la requête présentée par madame Nicole Morin et monsieur Ronald Richer pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le réseau d'aqueduc requis pour desservir le 181, rue Maple Grove;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que le réseau d'aqueduc en place est apte à desservir le projet mentionné cidessus et est conforme aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise madame Nicole Morin et monsieur Ronald Richer à faire préparer, également à leurs frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA experts-conseils;
- entérine la demande de madame Nicole Morin et monsieur Ronald Richer visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA experts-conseils et que la dépense en découlant soit assumée par les propriétaires;
- accepte la recommandation de madame Nicole Morin et monsieur Ronald Richer à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golders Associés Itée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par les propriétaires;
- exige que madame Nicole Morin et monsieur Ronald Richer, leurs ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le réseau d'aqueduc qui sera construit.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'une conduite d'aqueduc, du boulevard Lucerne jusqu'au milieu du lot où sera construite la maison au 181, rue Maple Grove, sur une distance approximative de 45 m, et ce, jusqu'à concurrence de 30 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 30 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

Fonds de roulement 30 000 \$ Quote-part - Prolongement de l'aqueduc

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 30 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-389

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE RIVERMEAD, PHASES 3, 4 ET 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7171226 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues pour les phases 3, 4 et 5 du projet Domaine Rivermead;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7171226 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Rivermead, phases 3, 4 et 5 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-713 en date du 4 mai 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7171226
 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine Rivermead, phases 3,
 4 et 5, montré au plan d'implantation GMFP-002-40-00-U01-OP6 de la firme
 Teknika HBA, révisé le 26 novembre 2010;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion cidessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2011-390

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE FRÉCHETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Fréchette et Villeneuve, référence PC-11-08, comme illustré au plan numéro C-11-75 daté du 11 mars 2011.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-75 qui fait partie intégrante de la présente.

AUTORISER TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION À DOUBLE SENS SUR LA RUE WRIGHT, ENTRE LES RUES MONTCALM ET CARILLON, POUR LA DURÉE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE - PRECO - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts (PRECO) sur la rue Montcalm nécessitent une fermeture complète de cette rue, entre les rues Wright et Papineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se feront du mois de mai 2011 jusqu'au mois de septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la rue Wright, à l'est de la rue Montcalm est un sens unique en direction ouest;

CONSIDÉRANT QU'il sera difficile d'accéder aux commerces situés sur la rue Montcalm entre les rues Wright et Papineau, durant les travaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la circulation à double sens sur la rue Wright, entre les rues Montcalm et Carillon, pendant la période des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts (PRECO) sur la rue Montcalm, soit du mois de mai 2011 au mois de septembre 2011, et ce afin de faciliter l'accès aux commerces situés sur la rue Montcalm qui sera fermée entre les rues Wright et Papineau.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan C-11-204 qui fait partie intégrante de la présente.

La présente résolution a effet pour la période de mai 2011 à septembre 2011.

Adoptée

CM-2011-392

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ÉDIFICE PIERRE-PAPIN, 144, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement à l'édifice Pierre-Papin situé au 144, boulevard de l'Hôpital, référence PC-11-05, comme illustré au plan numéro C-11-73 daté du 24 janvier 2011 :

Zone de stationnement interdit EXCEPTÉ véhicules municipaux en tout temps à installer :

Rue	<u>Côté</u>	Endroit	En vigueur
Boulevard de l'Hôpital	N/A	Stationnement des véhicules municipaux de l'édifice Pierre-Papin situé au 144, boulevard de l'Hôpital	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-73 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-393

<u>MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Main, référence PC-11-15, comme illustré au plan numéro C-11-137 daté du 17 mars 2011.

Zone de stationnement limité à installer :

Rue	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	En vigueur
Main	Ouest	À partir d'un point situé à 12 m au sud de la rue Duquette, sur une distance de 26 m vers le sud	2 heures entre 8 h et 21 h Lundi au samedi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-11-137 qui fait partie intégrante de la présente.

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CARREFOUR DE L'AVIATION, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2413-3506 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues dans la phase 1 du projet domiciliaire Carrefour de l'Aviation;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2413-3506 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet domiciliaire Carrefour de l'Aviation, phase 1 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-738 en date du 10 mai 2011, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2413-3506 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Carrefour de l'Aviation, phase 1, montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 7 décembre 2007, révisé le 18 mai 2010, portant le numéro de dossier 83187 et la minute 46199 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion cidessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Groupe ABS inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, le bassin de rétention, les passages piétonniers et les servitudes requises dans cette phase du projet;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, du bassin de rétention et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la réalisation de certains travaux municipaux, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 681-2011 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 250 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 250 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 681-2011	250 000 \$	Quote-part - Travaux municipaux - Carrefour de l'Aviation, phase 1

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2011, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 681-2011.

Adoptée

CM-2011-395 <u>NOMINATION DES MEMBRES - COMMISSION CONSULTATIVE SUR</u> L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro CM-2010-316, en date du 30 mars 2010, a adopté le mandat et les règles de fonctionnement de la Commission consultative en environnement et développement durable;

CONSIDÉRANT QUE trois sièges de membres citoyens sont vacants :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer pour une période de deux ans, madame Robin Goldstein et messieurs Luc Douaire et Jean-Marie Bergeron à titre de membres citoyens et monsieur Luc-Éric Ouellet, pour un terme d'un an, comme représentant de la Commission jeunesse.

Ce conseil profite aussi de l'occasion pour remercier messieurs Luc Desroches et Alain Breton pour leur implication à titre de membres sortants de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 548 893 (FUTUR LOT 4 818 102) AU CADASTRE DU QUÉBEC - SENTIER RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau, en partenariat avec la Ville de Gatineau, désire procéder à la phase 3 du projet en aménageant un sentier récréatif d'environ 2,5 kilomètres ainsi que la construction d'un pont couvert d'environ 30 m de longueur;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Corporation et la Ville de Gatineau prévoit que la Ville est responsable des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-281 en date du 29 mars 2011, mandatait le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation pour une partie du lot 1 548 893 (futur lot 4 818 102) au cadastre du Québec ainsi que le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré afin d'acquérir les droits de propriété pour la partie de lot visée;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations entre les parties, une entente de gré à gré a été conclue au montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acceptation de cette entente et l'acquisition d'une partie du lot 1 548 893 (futur lot 4 818 102) au cadastre du Québec au montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables, plutôt que d'avoir recours à la procédure d'expropriation, qui aurait engendré une dépense plus élevée pour la Ville en plus des délais non négligeables de prise de possession :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-649 en date du 27 avril 2011, ce conseil :

- accepte de cesser toutes procédures d'expropriation visant une partie du lot 1 548 893 (futur lot 4 818 102) au cadastre du Québec, comme décrit à la résolution numéro CM-2011-281 en date du 29 mars 2011;
- accepte d'acquérir une partie du lot 1 548 893 (futur lot 4 818 102) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 381,9 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 1^{er} avril 2011 pour un montant total de 18 000 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables, représentant le coût d'acquisition d'une partie du lot 1 548 893 (futur lot 4 818 102) au cadastre du Québec, ainsi que les sommes prévues à la promesse de cession, à même la réserve d'acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2011.

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 803 303 AU CADASTRE DU QUÉBEC - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2010-1083 - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - TRICENTRIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 399 130 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1083 en date du 9 novembre 2010, autorisait la vente du lot 4 399 130 au cadastre du Québec à Tricentris, centre de tri, dans le but d'y construire un centre de tri des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction de la future rue Pierre-Ménard, laquelle permettra de desservir le futur centre de tri, le ministère de l'environnement et du développement durable a exigé le déplacement de l'emprise de ladite rue afin de protéger un milieu humide situé à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a dû revoir la configuration de la rue et par le fait même, celle du lot visé par Tricentis, centre de tri;

CONSIDÉRANT QUE le lot original 4 399 130 au cadastre du Québec fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 803 303 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 21 593 m², lequel sera acquis par Tricentris, centre de tri et que ce dernier a déposé une nouvelle offre d'achat à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208 en date du 13 novembre 2007, comme prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle » majoritairement destinés à l'aliénation;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Tricentris, centre de tri, a déposé une offre d'achat, le 31 mars 2011, et consent à acquérir le futur lot $4\,803\,303$ au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de $21\,593$ m², pour la somme de $290\,531,40\,$ $(1,25\,$ /pi² ou $\pm\,$ $13,45\,$ /m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de l'acceptation provisoire des travaux de construction de la rue Pierre-Ménard, un bâtiment d'une superficie de 4 186,07 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit un centre de tri des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-11-23, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Tricentris, centre de tri :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-650 en date du 27 avril 2011, ce conseil :

- abroge sa résolution numéro CM-2010-1083 en date du 9 novembre 2010;
- accepte de vendre à Tricentris, centre de tri, le futur lot 4 803 303 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 21 593 m², au prix de 290 531,40 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²) plus TPS et TVQ, si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Tricentris, centre de tri et dûment signée le 31 mars 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2011-398 <u>DEMANDE D'INTERVENTION POUR LUTTER CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE</u>

CONSIDÉRANT QUE l'agrile du frêne a fait son apparition dans le sud-ouest de l'Ontario, au Michigan et dans les états voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'agrile du frêne a dévasté des millions de frênes et qu'elle continue sa progression vers le nord;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, la Ville de Gatineau a été avisée de la présence de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville d'Ottawa et a reçu un avis de l'Agence canadienne des inspections des aliments (ACIA) des possibilités de propagation sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2009, l'Agence canadienne des inspections des aliments a émis un arrêté ministériel mettant en quarantaine certains secteurs des villes de Gatineau et d'Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carignan est également touchée par ce fléau;

CONSIDÉRANT QUE l'agrile du frêne représente une grave menace pour l'économie et l'environnement dans les régions urbaines et boisées du Canada et des États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent être proactives dans la mise en place d'un plan d'intervention pour lutter contre l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT QUE cette lutte contre l'agrile du frêne peut se traduire par l'injection massive de milliers de dollars et qu'aucune ressource financière n'a été prévue par les villes pour contrer l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interpeller les paliers supérieurs pour aider les villes à combattre et prévenir ce fléau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités de faire pression auprès des gouvernements du Québec et du Canada afin d'obtenir des compensations pour lutter contre les effets de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Gatineau et des autres villes du Québec.

Adoptée

CM-2011-399

SUBVENTION DE 42 000 \$ - GRENIER DU PETIT SPORTIF (SACO INC.) POUR LA GESTION DE LA MAISON DU VÉLO DE GATINEAU AU PARC JACQUES-CARTIER POUR LES ANNÉES 2011 ET 2012 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, la gestion et les opérations quotidiennes de la Maison du vélo de Gatineau ont été assumées par l'organisme Le Grenier du petit sportif (SACO inc.):

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire maintenir les activités et les services de la Maison du vélo de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Le Grenier du petit sportif désire assurer la gestion de la Maison du vélo de Gatineau au parc Jacques-Cartier pour les années 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire ont recommandé, lors de leur réunion tenue le 20 avril 2011, d'accorder une subvention à l'organisme précité :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-695 en date du 4 mai 2011, ce conseil accepte de verser une subvention de 21 000 \$ au Grenier du petit sportif pour la gestion de la Maison du vélo de Gatineau pour l'année 2011 et autorise le trésorier à prévoir un montant de 21 000 \$ au budget d'opération de l'activité de vélos du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de l'année 2012 pour la réalisation de la présente.

L'organisme s'engage à fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, deux semaines avant le début du projet, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 5 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de leur activité et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 21 000 \$ à l'ordre du Grenier du petit sportif, à l'attention de madame Nicole Raymond, 29A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau, Québec J8T 3P4 à la signature du protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

71131-972-79105 21 000 \$ Activités de vélos - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
70046-999	7 000 \$		Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Autres
71131-972		7 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-400

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2011-115 - PROGRAMMES DU CADRE DE SOUTIEN POUR 2011 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ANALYSE DU 1^{er} OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-115 en date du 8 février 2011, adoptait les projets des organismes sélectionnés dans le cadre du programme du cadre de soutien pour 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution, à la demande du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, puisqu'il y a une erreur dans le nom et l'adresse de l'organisme porteur du projet « Accompagnateur pour personne à mobilité réduite ». Les coordonnées de l'organisme le Grenier du petit sportif ont été confondues avec les coordonnées de leur projet Maison du vélo :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-739 en date du 10 mai 2011, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2011-115 en date du 8 février 2011 en remplaçant dans la section « Programme de soutien aux projets particuliers », le nom de « Maison du vélo » par le nom « Grenier du petit sportif ».

Adoptée

CM-2011-401

NOMINATION DE SIX MEMBRES DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire une Commission qui aura comme mandat de faire rapport au conseil sur toute question qui lui est soumise en matière d'arts, de culture, de lettres et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que les citoyens et citoyennes soient associés(es) au développement de l'offre de services en culture;

CONSIDÉRANT QUE la Commission se veut un lieu de concertation efficace;

CONSIDÉRANT QU'il y a six postes vacants au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et celle-ci désire combler ces postes :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du comité de sélection de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, nomme Mélisa Ferreira, Maud Laverdière, Yvon Leclerc, Valérie Mandia, Raphaëlle Joanisse et Alain Roy, représentants du milieu à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour un mandat de deux ans.

Adoptée

CM-2011-402

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2011 ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - 392 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, adoptait la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1341 en date du 11 décembre 2007, adoptait les priorités d'action pour les années 2008 à 2011 de la Politique culturelle et son plan de financement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-227 en date du 1^{er} avril 2008, adoptait la deuxième entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec pour les années 2008 à 2010;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a accepté de négocier une entente de transition pour l'année 2011, en attente des nouvelles priorités d'action de la Ville de Gatineau, avec le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau afin de soutenir des projets culturels en cours :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-718 en date du 4 mai 2011, ce conseil :

- accepte l'entente de développement culturel 2011 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau visant à mettre en place un cadre permanent d'échanges et d'interventions reliés au développement culturel municipal pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011;
- mandate le chef de la Division de la diffusion culturelle à agir comme représentant de la Ville de Gatineau au comité de coordination de l'entente de développement culturel 2011;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de développement culturel 2011 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin, au montant de 392 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires du service des Arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2011.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec offre un programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour la bibliothèque municipale, composée de dix bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-740 en date du 10 mai 2011, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 868 840 \$ auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme en excédent de la somme prévue au budget;
- mandate la chef de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Adoptée

CM-2011-404

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – 43° CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC « ICI, MAINTENANT, ON AGIT! » - 21 AU 24 MAI 2011

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau est l'hôte du 43^e congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui aura lieu du 21 au 24 mai 2011, au Hilton du Lac-Leamy, sous le thème « Ici, maintenant, on agit! »;

CONSIDÉRANT QUE le succès de chaque congrès repose sur les différents partenariats entre l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec et des organismes du milieu qui permettent aux congressistes de profiter de conférences qui collent à la réalité des intervenants en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès réunira environ 500 dirigeants de services d'incendie de la province du Québec, 130 kiosques d'exposition autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Hilton du Lac-Leamy pour un total d'environ 1 300 personnes;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce congrès, il y aura de 700 à 800 nuitées par soir réservées dans les différents hôtels de la région et que ceci apportera environ 2 400 000 \$ en retombées économiques pour la région :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-741 en date du 10 mai 2011, ce conseil autorise le trésorier à verser une contribution financière de 22 000 \$ au nom de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, à l'attention de monsieur Michel Morin, 5, rue Dupré, Beloeil, Québec, J3G 3J7, sur présentation d'une pièce justificative à être préparée par le Service de sécurité incendie.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION			
22100-971-79104	22 000 \$	Administration Contributions	_	Incendies	-

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
22100-311	22 000 \$		Administration - Incendies - Congrès et colloques
22100-971		22 000 \$	Administration - Incendies - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-405

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE LA VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par la Division de la voirie du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1195 en date du 7 décembre 2010, adoptait le budget 2011 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-684 en date du 27 avril 2011, ce conseil modifie la structure organisationnelle de la Division de la voirie du Service des travaux publics, de la façon suivante :

• Création d'un poste de contremaître, Voirie (poste numéro STP-CAD-078 au plan d'effectif des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable, Voirie pour le secteur est.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-30110-115 – Transport – Service des travaux publics – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2011.

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Bowater démontre un besoin additionnel de chef d'équipe pour assurer le bon fonctionnement opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE des blocs de travail de chef d'équipe sont déjà offerts sur une base régulière afin de pallier aux besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-685 en date du 27 avril 2011, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres :

• Création de deux postes de chefs d'équipe (postes numéros ART-BLC-058 et ART-BLC-059 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Bibliothèques et lettres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-72210-112 – Gestion des bibliothèques– Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-407

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse complète des besoins opérationnels effectuée par la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-721 en date du 4 mai 2011, ce conseil modifie la structure organisationnelle de la Division de la voirie et de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du Service des travaux publics, de la façon suivante :

- Abolir six postes de journalier I (postes numéros STP-BLE-140, 146, 147, 148, 154 et 162 au plan d'effectifs des cols bleus) au Service des travaux publics;
- Créer six postes d'opérateur C (postes numéros STP-BLE-406, 407, 408, 409, 410 et 411 au plan d'effectifs des cols bleus) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Division de la voirie et de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du Service des travaux publics, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires 02-71440-114 – Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes – 02-31210-114 – Rues pavées – Service des travaux publics – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-408 <u>MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE</u>

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-515 en date du 6 juin 2006, autorisait le Service des ressources humaines à procéder à la modification de la structure organisationnelle du Service de l'informatique;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins effectuée par la direction du Service de l'informatique :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-722 en date du 4 mai 2011, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

• Créer 2 postes d'analystes en exploitation à la Division de l'exploitation du Service de l'informatique (postes numéros INF-BLC-057 et INF-BLC-058 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Exploitation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13420-112 – Exploitation – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-409 <u>MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE</u> SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une révision de son organigramme et des rôles et responsabilités de son équipe de la Division de la prévention:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-733 en date du 4 mai 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

 Créer deux postes de chef, Prévention (postes numéros INC-CAD-038 et INC-CAD-039 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef inspecteurenquêteur;

- Abolir le poste de préventionniste (poste numéro INC-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef inspecteur-enquêteur;
- Transférer, sous la gouverne du chef, Prévention (poste numéro INC-CAD-038 au plan d'effectifs des cadres), les postes de préventionnistes (postes numéros INC-BLC-009, 013, 016, 017, 018 et 020 au plan d'effectifs des cols blancs).
- Transférer, sous la gouverne du chef, Prévention (poste numéro INC-CAD-039 au plan d'effectifs des cadres), les postes de préventionnistes (postes numéros INC-BLC-010, 011, 012, 015 et 021 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-22100-115 – Service sécurité incendie – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2011.

Adoptée

CM-2011-410 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil a retenu les services du bureau de comptables agréés Samson Bélair Deloitte & Touche pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur général et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs externes ainsi que le vérificateur général ont émis un rapport sur les états financiers ne comprenant aucune réserve;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil du 10 mai 2011 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-716 en date du 4 mai 2011, ce conseil, sur la recommandation du Comité de vérification, accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau, incluant le rapport du vérificateur externe et du vérificateur général, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

CM-2011-411 <u>AFFECTATIONS - SURPLUS BUDGÉTAIRES 2010</u>

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2010 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'entente ou de contrats antérieurs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-717 en date du 4 mai 2011, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous :

Projets en cours	9 748 162 \$
Acquisition de propriétés	1 700 376 \$
Harmonisation, équité et griefs	1 930 000 \$
Compte en dépôt - Assurances collectives	1 356 131 \$
Développement centre-ville et autres priorités - Services à la population	2 023 831 \$
Plan de financement - Aréna Robert-Guertin (pacte fiscal 2010)	3 117 000 \$
Budget discrétionnaire des élus	450 000 \$
Maison de la culture – Fonds des dépenses en immobilisations	210 469 \$
Élections 2013	500 000 \$
Cycle de vie	500 000 \$
Réduction de la dette – Recouvrement de tiers	43 419 \$
Frais d'aménagement pour fins de parcs	48 662 \$

Le trésorier est également autorisé à approprier la somme de 22 935 \$, provenant du surplus affecté « Promenade des Draveurs », afin de réduire le financement nécessaire pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 pour les travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, le trésorier est autorisé à transférer, du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus des différentes ex-Villes, les montants suivants :

Surplus libre ex-Ville d'Aylmer	130 000 \$
Surplus libre ex-Ville de Gatineau	215 465 \$
Surplus libre ex-Ville de Hull	494 746 \$
Surplus affecté – Autoassurance- Ex-Ville Gatineau	7 318 \$
Surplus affecté – Autoassurance- Ex-Ville Hull	8 717 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-412 <u>MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2002-848 -</u> DÉNOMINATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2002-848 adoptée le 15 octobre 2002, désignait le nom des 17 districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par l'adoption du règlement numéro 446-2008, décrétait la division du territoire en 18 districts électoraux en vue de l'élection générale du 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-69 adoptée le 20 janvier 2009, remplaçait la dénomination des districts 4 et 8 du secteur de Hull et du district 10 du secteur de Gatineau en plus de désigner le nom du nouveau district 12 situé dans le secteur de Gatineau:

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau a, dans son rapport d'analyse du 17 décembre 2008, souligné que la Ville aurait avantage à changer le nom du district des Promenades qui fait référence à un centre commercial pour le district de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du district des Promenades a consulté ses citoyens lors d'une assemblée de quartier et que ceux-ci sont favorables pour remplacer le nom du district des Promenades par celui du district de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, lors du comité plénier tenu le 12 avril 2011, ont mandaté le Comité de toponymie pour analyser la demande de changement du nom du district des Promenades pour le district de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie est favorable à ce changement et accorde une attention particulière aux noms porteurs d'identité locale qui facilitent le repérage géographique;

CONSIDÉRANT QUE le toponyme « Pointe-Gatineau » a reçu l'appui de plusieurs citoyens et associations;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a donné un avis technique favorable pour ce toponyme sur le plan des règles d'écriture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-848 adoptée le 15 octobre 2002 par le remplacement du nom du district électoral des Promenades pour le district électoral de Pointe-Gatineau.

CM-2011-413 PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA GESTION ET LE PRÊT DE TERRAIN DU JARDIN COMMUNAUTAIRE REBOUL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1194 en date du 7 décembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien du programme des jardins communautaires ainsi que le budget 2011-2014 requis pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-741 en date du 6 juillet 2010, adoptait le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2010 ainsi que le budget associé, incluant celui prévu pour le jardin Reboul;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère municipale Denise Laferrière appuie le projet et accepte d'y verser une contribution financière de 33 000 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Hull disponible pour son district;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec l'Association des résidents de l'Île de Hull afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaires du nouveau jardin communautaire Reboul;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente de prêt de terrain au Campus Louis-Reboul avec le CÉGEP, propriétaire du lot 1 621 953-P situé au 125, boulevard Sacré-Cœur, pour une durée de 10 ans, soit de juin 2011 à mai 2021 pour l'aménagement du jardin Reboul;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire, développée en collaboration avec l'Association des résidents de l'Île de Hull, grand partenaire de son cadre de soutien :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-660 en date du 27 avril 2011, ce conseil accepte les constats suivants :

- L'entente de prêt de terrain au Campus Louis-Reboul avec le CÉGEP de l'Outaouais dans le but d'y aménager le nouveau jardin communautaire Reboul;
- Le protocole de gestion du jardin communautaire Reboul avec l'Association des résidents de l'île de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de prêt de terrain au Campus Louis-Reboul entre la Ville de Gatineau et le CÉGEP de l'Outaouais, ainsi que le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Reboul entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents de l'île de Hull afin de donner suite à la présente.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget d'opération des jardins communautaires et collectifs du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés des années 2012, 2013 et 2014 et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les coûts estimés pour l'aménagement de ce jardin communautaire sont de 88 000 \$, dont 50 000 \$ provient du budget des jardins communautaires, 5 000 \$ provenant du budget de l'accessibilité universelle et 33 000 \$ du budget de madame la conseillère Denise Laferrière à même le surplus de l'ex-Ville de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 avril 2011.

PROJET D'INTERVENTION D'OUVERTURE DE RUE ET D'APPROBATION DE PHASE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - RUE DE LA FABRIQUE, PHASE 7 - MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES PHASES 4, 5, ET 6 DU PROJET RÉSIDENTIEL LES VIEUX-MOULINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a obtenu le financement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec pour la construction d'une école primaire de 18 classes et 3 locaux préscolaires (service de garde) pour le secteur ouest de la ville et en projette l'ouverture pour l'automne 2012;

CONSIDÉRANT QUE le terrain convoité pour cette école sur la rue de la Fabrique est situé dans la zone H-16-122 qui ne permet pas l'usage « École primaire », car ce site fait partie de la phase 4 du projet résidentiel Les Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit obtenir l'autorisation de la Ville pour construire la rue de la Fabrique et en même temps rentabiliser cet investissement en y construisant des habitations dans la phase 7 et que les phases 4,5, et 6 du projet résidentiel Les Vieux-Moulins doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'insère dans les objectifs de développement durable en visant une certification LEED et ceux de la Politique familiale en s'adaptant aux défis démographiques de croissance urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'intervention et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention d'ouverture de rue et d'approbation de phase en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour la rue de la Fabrique, phase 7 et approuve une modification du PIIA pour les phases 4, 5, et 6 du projet résidentiel Les Vieux-Moulins, et ce, conditionnellement à l'ajout de supports à vélo sur le site de l'école primaire de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 661-2010 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 480 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTION SUR LE CHEMIN MCCONNELL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 661-2010 afin d'y attribuer des fonds supplémentaires pour répondre aux besoins financiers des travaux de construction d'une piste multifonction sur le chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-742 en date du 10 mai 2011, ce conseil modifie le règlement numéro 661-2010 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 661-2010 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 661-2010 autorisant une dépense de 1 780 000 \$ et un emprunt de 1 300 000 \$ pour aménager des pistes multifonctions ».
- L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de 1 300 000 \$ par 1 780 000 \$.
- Ce règlement est modifié par l'insertion à la suite de l'article 3 de l'article suivant :

« 3.1 ATTRIBUTION DE FONDS

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 480 000 \$ puisée à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau ».

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2011.

Adoptée

AP-2011-416

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 682-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 56 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR UNE PARTIE DE LA RUE BOUDRIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 682-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 56 000 \$ pour réaliser des travaux de conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue Boudria.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-417

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-135-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES « ÉCOLE MATERNELLE » ET « ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE » DANS LA ZONE H-16-122 ET D'ASSUJETTIR CES USAGES À UNE OBLIGATION D'AMÉNAGER UN DÉBARCADÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-135-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages « École maternelle » et « École élémentaire » dans la zone H-16-122 et d'assujettir ces usages à une obligation d'aménager un débarcadère.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-418

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-135-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES « ÉCOLE MATERNELLE » ET « ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE » DANS LA ZONE H-16-122 ET D'ASSUJETTIR CES USAGES À UNE OBLIGATION D'AMÉNAGER UN DÉBARCADÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a obtenu le financement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec pour la construction d'une école élémentaire de 18 classes et de 3 locaux pour offrir un service de garde dans le secteur ouest de la ville et en projette l'ouverture pour l'automne 2012;

CONSIDÉRANT QUE le terrain convoité pour cette école, sur la rue de la Fabrique, est situé dans la zone H-16-122 qui ne permet pas l'usage « École élémentaire », car il fait partie de la phase 4 du projet résidentiel Les Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QU'afin de rentabiliser son investissement, le promoteur doit obtenir l'autorisation de la Ville pour la construction de la rue de la Fabrique et des habitations projetées de la phase 7 ainsi que l'approbation de la modification du PIIA pour les phases 4, 5 et 6 du projet résidentiel Les Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'insère dans les objectifs de développement durable en visant une certification LEED et ceux de la Politique familiale en s'adaptant aux défis démographiques de croissance urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-135-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages « École maternelle » et « École élémentaire » dans la zone H-16-122 et d'assujettir ces usages à une obligation d'aménager un débarcadère.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT, PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 ET PROJET D'INTERVENTION COMMERCIAL ET LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-2011 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - DANS LE BUT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT CONMMERCIAL DE GRANDE SURFACE ET L'INSTALLATION DE QUATRE ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES — MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à construire un marché d'alimentation d'une superficie de 4 650 m² et l'installation de quatre enseignes rattachées au bâtiment a été proposé à l'angle des boulevards des Allumettières et des Grives;

CONSIDÉRANT QUE le marché d'alimentation devra être livré à la mi-octobre nécessitant un début des travaux pour la préparation du site dans un délai de deux à trois semaines au plus tard;

CONSIDÉRANT QUE le marché d'alimentation fera partie intégrante d'un concept global de développement commercial pour la phase II du projet commercial du secteur du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'implantation et l'architecture du bâtiment seront certifiés LEED;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements extérieurs associés au bâtiment répondent aux critères LEED;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 mai 2011, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un projet visant la construction d'un marché d'alimentation :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement, protection des boisés de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et d'intervention commerciale pour les grands ensembles régionaux en vertu du Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux afin d'autoriser la construction d'un marché d'alimentation d'une superficie de 4 650 m² et l'installation de quatre enseignes rattachées au bâtiment principal comme soumis par le consultant, en date du 18 avril 2011, et accepté par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 21 avril 2011, et ce, conditionnement à :

- l'amélioration du traitement architectural des façades donnant sur le boulevard des Grives et sur le boulevard des Allumettières;
- l'amélioration du traitement architectural de la marquise de l'entrée principale;
- la proposition d'un traitement architectural distinctif du couronnement du bâtiment;
- l'intégration du quai de déchargement et l'enclos à déchets à la partie arrière de la volumétrie du bâtiment;
- le verdissement du cheminement piéton traversant l'aire de stationnement en direction de l'entrée principale du bâtiment;
- l'obtention d'une autorisation de branchement aux réseaux des infrastructures municipales;
- l'acceptation des aménagements des points d'accès au site par le Service des infrastructures, Division de la circulation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisé dans un délai de cinq ans.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2011-420

MANDAT POUR EXPROPRIATION ET DÉPÔT DES INDEMNITÉS PROVISIONNELLES OU ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, en vertu de sa résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QU'afin d'exécuter les travaux de réaménagement, la Ville de Gatineau doit procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de 87 parcelles requises et qu'à ce jour, des ententes de gré à gré ont été conclues pour 50 parcelles;

CONSIDÉRANT QUE suite aux démarches entreprises pour l'acquisition de gré à gré des 37 parcelles restantes, aucune entente n'est intervenue et, par conséquent, des procédures visant l'expropriation des immeubles devront être entreprises, comme prévu à la Loi sur l'expropriation (LRQ. c. E-24);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, pour des motifs d'intérêt public, détenir les droits appropriés sur les lots au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Propriétaires	Matricules	Adresse de la propriété	Lots sud	(m²)	Lots nord	(m²)	Indemnités 70 %
1	6735-64-6235	859, Jacques-Cartier	1 105 711	78,04			45 123,40 \$
2	6735-74-1636	883, Jacques-Cartier	1 105 699 1 105 693	86,96 209,17	4 472 974	353,10	75 052,60 \$
2	6735-74-3236	887, Jacques-Cartier	1 105 715	68,29			17 987,20 \$
3	6735-74-5228	895, Jacques-Cartier	1 105 710	143,04			14 004,90 \$
4	6735-74-6960	903, Jacques-Cartier	1 105 704	83,45	4 472 978	380,30	55 470,10 \$

Propriétaires	Matricules	Adresse de la propriété	Lots sud	(m²)	Lots nord	(m²)	Indemnités 70 %
5	6735-74-9526	915, Jacques-Cartier	1 105 702	57,69			19 909,40 \$
6	6735-84-0427	919, Jacques-Cartier	1 105 700	87,55			18 426,10 \$
7	6735-84-2059	923, Jacques-Cartier	1 105 701	71,75	1 505 835	1 899,90	98 049,70 \$
8	6835-38-3539	1131, Jacques-Cartier	1 273 525	225,30			34 710,90 \$
9	6735-84-6924	951, Jacques-Cartier	1 105 705	73,86			28 900,20 \$
10	6835-28-9640	1123, Jacques-Cartier	1 273 626	220,20			21 434,00 \$
11	6835-38-2316	1127, Jacques-Cartier	1 273 482	180,20			30 019,50 \$
12	6836-30-6466	1143, Jacques-Cartier	1 273 557	579,70	4 473 012	38,60	22 304,80 \$
13	6835-49-0634	1159, Jacques-Cartier	1 271 401	1 099,50	4 473 014	684,00	90 712,30 \$
14	6836-62-4905	1227, Jacques-Cartier	1 273 282	700,10			41 111,70 \$
	6836-72-0038	1239, Jacques-Cartier	1 273 341	336,80			141 418,90 \$
15	6836-72-1170	*rue Jacques-Cartier	1 273 530	401,00			
	6836-95-1651	1303, Jacques-Cartier	1 273 305	409,90			24 882,20 \$
	6836-73-4701	1255, Jacques-Cartier	1 273 611	2 371,60			120 632,40 \$
16	6836-73-8585	1263, Jacques-Cartier	1 273 560	1 028,50			29 108,10 \$
	6836-84-3940	1279, Jacques-Cartier	1 273 380	6 052,60			85 556,80 \$
17	6936-06-0074	1331, Jacques-Cartier	1 273 614	631,70	4 473 028	234,40	50 631,70 \$
18	6735-74-6061	899, Jacques-Cartier			4 472 976	467,80	36 372,70 \$
19	6735-94-1139	967, Jacques-Cartier			4 472 980	332,00	108 372,60 \$
20	6835-04-0459	1007, Jacques-Cartier			4 472 984	14,60	20 426,70 \$
21	6835-04-1264	1011, Jacques-Cartier			4 472 986	16,80	13 509,30\$
22	6835-16-9507	1083, Jacques-Cartier			4 473 002	27,60	6 338,50 \$
	6936-09-8775	*rue Saint-Louis			4 473 033 4 473 032	49 556,40 3 300,40	92 674,40\$
23	6836-88-0659	*rue Saint-Louis			4 473 030	3 743,20	5 950,70 \$

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11 de la Loi sur l'expropriation prévoit que le montant de l'indemnité provisionnelle à être versé à l'exproprié doit être d'au moins 70 % de l'offre de l'expropriant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-743 en date du 10 mai 2011, ce conseil :

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-743 en date du 10 mai 2011, ce conseil :

- mandate et autorise, lorsque requis par le Service de la gestion des biens immobiliers, la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation, ainsi que de voir à la signification de procédures en expropriation à l'encontre des propriétaires des lots ou parties de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, précédemment cités, lesquels sont requis pour le projet de la mise en valeur du grand parc urbain de la Baie et le réaménagement de la rue Jacques-Cartier;
- autorise le trésorier à verser à l'ordre de Beaudry, Bertrand en fiducie, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le service concerné, les sommes précédemment citées représentant l'indemnité provisionnelle applicable à chaque parcelle de terrain pour dépôt au greffe de la Cour supérieure, conformément à la Loi sur l'expropriation, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate et autorise, lorsque requis par le Service de la gestion des biens immobiliers, la firme Beaudry, Bertrand, avocats, ou la firme Paris, Ladouceur & Associés inc., à poursuivre les négociations de gré à gré et autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquérir les lots ou parties de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, précédemment cités.

Les fonds nécessaires aux acquisitions, de gré à gré ou par expropriation, seront pris à même le règlement d'emprunt 363-2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistantgreffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30363-001	1 469 498,24 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier – Acquisition de terrains
04-13493	67 454,59 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2011.

CM-2011-421 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le programme d'accréditation des laboratoires d'analyse exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs implique le respect de la norme ISO-17025 applicable à tous les laboratoires faisant des analyses de microbiologie;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'analyses microbiologiques effectué au laboratoire n'a cessé de croître au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a émis, en janvier 2011, un avis de non-conformité du laboratoire pour la microbiologie en raison du manque de temps du microbiologiste (externe) au laboratoire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse de coût effectuée, le Service de l'environnement désire conserver son accréditation complète pour les paramètres de microbiologie afin de pouvoir continuer à contrôler la qualité de son eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige que le laboratoire se conforme, dans les plus brefs délais, aux exigences en ce qui concerne la présence d'un microbiologiste à temps plein au laboratoire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-744 en date du 10 mai 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

• Créer le poste de microbiologiste, sous la gouverne du chef de division, Contrôle environnemental.

Le Service des ressources humaines est autorisé à effectuer les travaux relatifs à l'évaluation du poste et à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires du service mentionné.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2011.

Adoptée

CM-2011-422 ADOPTER LE PLAN D'ACTION 2011 DE LA POLITIQUE D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-861 en date du 3 octobre 2006, adoptait la Politique d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 9 mars 2011, a recommandé le plan d'action 2011 de la Politique d'habitation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-745 en date du 10 mai 2011, ce conseil adopte le plan d'action 2011 de la Politique d'habitation.

Adoptée

CM-2011-423 <u>RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS - PRIX « HOMMAGE FRANC MANIAC 2011 » - MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER</u>

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adresse ses plus sincères félicitations à monsieur le conseiller Yvon Boucher qui recevra le prix « Hommage Franc Maniac 2011 » lors d'une cérémonie qui se déroulera le 28 mai 2011 à la salle Jean-Despréz de la Maison du citoyen.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- 1. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 6 décembre 2010, 24 janvier, 7 février et 7 mars 2011
- 2. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 24 janvier 2011

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 1. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2011-273 adoptée par le conseil municipal du 29 mars 2011
- 2. Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau suite à la Loi modifiant la Loi sur la régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal (LQ 2010, c. 42) sanctionnée le 10 décembre 2010
- 3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 23 mars et 30 mars 2011 ainsi que de la séance spéciale 29 mars 2011
- 4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 664-1-2011

CM-2011-424 PROCLAMATION - SEMAINE DE LA POLICE DU 15 AU 21 MAI 2011

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la police se déroulera du 15 au 21 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette année, le thème sera « La sécurité publique, une responsabilité partagée ».

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par le choix de ce thème est de réaffirmer l'importance de l'approche de police communautaire et d'encourager la réalisation d'activités qui touchent à ces différents volets et, notamment, celui favorisant le partenariat;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau organisera des événements captivants (voir tableau en pièce jointe) pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la police, fera la promotion d'activités en lien avec ce thème et poursuivra les actions menées à ce jour sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'avoir des milieux de vie plus sécuritaires et d'augmenter le sentiment de sécurité de la population, il faut mobiliser et sensibiliser différents intervenants travaillant en matière de sécurité publique comme les organismes communautaires, les élus et la population pour qu'ils puissent y tenir un rôle important;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la tenue de diverses activités d'information et de promotion pas le biais de sa Section des relations avec la communauté et s'engage à faire connaître l'importance du partage des responsabilités en matière de sécurité publique au sein de notre communauté tout au long de l'année 2011 et plus particulièrement durant la Semaine de la police :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 15 au 21 mai 2011 « Semaine de la police » et invite toute la population à participer aux activités prévues par le Service de police de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2011-425

<u>PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE - 17 MAI 2011</u>

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 17 mai 2011 « Journée internationale contre l'homophobie ».

Adoptée

CM-2011-426

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée

PATRICE MARTIN Conseiller et président Conseil municipal M^e SUZANNE OUELLET Greffier